



Nouvelle politique de poursuite des études à l'ISTEAH À l'intention des étudiants des 1^{er}, 2^e et 3^e cycles En vigueur à partir du 12 avril 2021

Pour assurer la viabilité et la pérennité de l'ISTEAH après 8 ans d'existence, la qualité de ses services ainsi que sa performance académique en matière de diplomation des étudiants, la direction a jugé bon d'établir une nouvelle politique de poursuite des études à l'ISTEAH. Cette politique rentre en vigueur le 12 avril 2021.

Durée des études

À partir de la cohorte **2017** et pour toutes les cohortes subséquentes, la durée maximale des études aux cycles supérieurs à l'ISTEAH est fixée comme suit :

- Pour un DESS, la durée maximale est de **3 ans** ;
- Pour la maîtrise, la durée maximale est de **4 ans** ;
- Pour le doctorat, la durée maximale est de **6 ans**.

Pour les étudiants de premier cycle, la durée maximale des études demeure de 4 ans pour la licence et de 5 ans pour le diplôme d'ingénieur.

Cela veut dire qu'un étudiant qui dépasse la durée maximale devra se réinscrire à l'ISTEAH après avoir payé les frais de scolarité dus. Il devra également payer des frais de scolarité pour chaque année supplémentaire.

Conditions de poursuite des études

Pour pouvoir poursuivre les études à l'ISTEAH, les étudiants de tous les cycles d'études sont assujettis aux conditions suivantes :

1. Les étudiants nouvellement admis ne pourront pas démarrer leurs études à l'ISTEAH sans avoir effectué le premier versement de 1 500 \$US (ou l'équivalent en gourdes) pour les cycles supérieurs et de 800 \$US (ou l'équivalent en gourdes) pour le premier cycle.



2. Seuls les étudiants ayant effectué intégralement ce premier versement pourront avoir accès au compte Moodle créé à leur nom lors des journées d'accueil des nouveaux étudiants.
3. Les accès à Moodle sont valides jusqu'au dernier jour de la session en cours, soit le 31 décembre pour la session d'automne, le 30 avril pour la session d'hiver, le 31 août pour la session d'été.
4. En guise de rappel, un état de compte sera envoyé automatiquement à chaque session aux étudiants, soit aux mois de novembre, mars et juin.
5. Au début de chaque session, l'accès à Moodle est automatiquement réactivé pour tout étudiant qui aura payé ses frais de scolarité ou qui aura pris arrangement avec la Direction des finances et de l'administration à cet effet. Dans le cas contraire, l'accès à Moodle, aux cours et à tous les services de l'ISTEAH – incluant la supervision des projets, mémoires et thèses – demeure suspendu.
6. Un étudiant qui est en défaut de paiement de ses frais de scolarité sera suspendu sans préavis. Il pourra toutefois reprendre ses activités quand il aura payé les montants dus ou pris arrangement ferme avec la Direction des finances et de l'administration de l'ISTEAH.
7. Aucun étudiant ne pourra recevoir de diplôme, d'attestation ni de relevé de notes de l'ISTEAH s'il a une quelconque dette envers l'établissement.

La Direction de l'ISTEAH

3 avril 2021